

Projet de loi Rilhac, Expérimentation Macron à Marseille...

RETRAIT !

L'objectif du Grenelle du ministre Blanquer est clair : amplifier l'entreprise de territorialisation de l'École publique initiée par ses prédécesseurs et lui imposer un fonctionnement calqué sur celui des entreprises privées, basé sur le management et l'auto-évaluation.

Pour cela, il lui faut en finir avec le fonctionnement des écoles tel qu'on le connaît aujourd'hui et modifier en profondeur le rôle du directeur.

Du statut de maître-directeur aux établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF) de la loi Blanquer en passant par les établissements publics d'enseignement primaire (EPEP), nombreuses ont été les tentatives pour mettre en place un directeur supérieur hiérarchique d'écoles autonomes. Jusqu'à présent, la mobilisation des personnels les a toujours mises en échec.

Aujourd'hui, c'est un arsenal de contre-réformes que le président et le ministre s'apprêtent à mettre en place :

- La proposition de loi Rilhac entend donner une autorité fonctionnelle aux directeurs et les soumettre à des conseils d'école devenus décisionnaires ;
- Le ministre Blanquer affirme sa volonté de créer un emploi fonctionnel pour les directeurs afin de les placer sous le joug de lettres de missions de l'IA-DASEN ;
- Le président Macron annonce une expérimentation à Marseille où, dans 50 écoles, les directeurs seraient chargés de recruter les enseignants et pourraient définir le fonctionnement et le rythme scolaire de l'école sous la férule d'acteurs extrascolaires.

Le SNUDI-FO, avec le SNUipp-FSU, la CGT Educ'action et SUD Education revendique l'abandon de ces mesures.

Celles-ci suscitent d'ailleurs le rejet chez les personnels. Ainsi, ce sont déjà 80 écoles de Marseille qui ont signé un appel indiquant leur refus de mettre en place l'expérimentation Macron. Elles ont raison et le SNUDI-FO les soutient !

Dans les départements, les prises de position se multiplient dans les écoles, dans les réunions d'information syndicale pour exiger le retrait de ces contre-réformes.

Le SNUDI-FO appelle les personnels à se réunir, à amplifier cette campagne de motions afin de préparer la mobilisation pour l'abandon de la loi Rilhac et de l'expérimentation Macron. Nous n'en voulons ni à Marseille ni ailleurs !

La question de la grève, de la grève pour gagner, est posée.



Un directeur supérieur hiérarchique et sous pression permanente

L'article 1 du projet de loi Rilhac indique : « Il (le directeur) bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige. Il dispose d'une autorité fonctionnelle permettant le bon fonctionnement de l'école et la réalisation des missions qui lui sont confiées. »

Quelles formes pourraient prendre cette « délégation de compétences » et cette « autorité fonctionnelle » ?

- Le président Macron donne une première réponse en indiquant que, dans 50 écoles marseillaises, les directeurs pourront recruter les autres enseignants de l'Ecole par l'intermédiaire de postes à profil, expérimentation qui a vocation à être généralisée, ce que n'a pas démenti le ministre Blanquer.
- La synthèse des ateliers du Grenelle organisés par le ministre Blanquer, et auxquels la FNEC FP-FO n'a pas participé, en donne une autre : « la directrice d'école ou le directeur d'école serait associé à l'évaluation dans le PPCR avec l'IEN sur les aspects administratifs, organisationnels et fonctionnels. »

- En supprimant dès 2023 le corps des IEN et donc leur responsabilité administrative de gestion des écoles, le ministre en ajoute une troisième. A travers la délégation de compétences, les directeurs prendraient ainsi en charge la plupart des tâches actuellement dévolues aux IEN.

L'article 2 de la loi indique : « L'ensemble de ces missions est défini à la suite d'un dialogue tous les deux ans avec l'inspection académique. » Ainsi, tous les deux ans, les directeurs devront aller récupérer leur feuille de route auprès de l'IA-DASEN et entendre les objectifs qu'ils doivent atteindre.

Oui, le président Macron, le ministre Blanquer et la députée Rilhac sont bien en train de mettre en place un directeur supérieur hiérarchique dans les écoles ! Un supérieur hiérarchique accablé de nouvelles tâches et sous la pression permanente de l'IA-DASEN...

Pour le SNUDI-FO, c'est non ! ■

La loi Rilhac, c'est l'explosion de l'Education nationale !

Dans son article 1, le projet de loi Rilhac modifie totalement les prérogatives du conseil d'école. En effet, le conseil d'école n'a actuellement, qu'un rôle consultatif. Il donne des avis, sans pouvoir de décision, pour la bonne et simple raison que les règles de l'Ecole publique sont fixées nationalement par des textes ministériels. Ce sont ces textes nationaux qui donnent le cadre national de l'Ecole publique en France.

Demain, avec l'article 1 du projet de la loi Rilhac, chaque conseil d'école pourrait décider de déroger aux règles nationales en vigueur et d'édicter ses propres règles locales portant, comme Macron tente de le faire sur 50 écoles de Marseille, sur le recrutement des enseignants, l'aménagement des locaux, l'apprentissage, le rythme scolaire... Et le directeur devrait « entériner les décisions qui y sont prises et les mettre en œuvre ». C'est l'inversion de la hiérarchie des normes : les règles fondant l'égalité devant le droit à l'instruction fluctueraient ainsi d'une école à l'autre en fonction des groupes de pression et des orientations politiques des majorités municipales.

Le directeur version Rilhac/Blanquer/Macron deviendrait en fait l'employé d'un conseil d'école d'un nouveau type. Ce faisant les

écoles, et donc le directeur, se retrouveraient sous une tutelle de plus en plus importante des mairies.

C'est d'ailleurs le processus engagé par Macron à Marseille avec la création d'une société « ad hoc », présidée par le maire de la ville qui place les écoles sous sa coupe. C'est l'explosion de l'Education nationale. ■



Le SNUDI-FO revendique :

- ▶ L'abandon de la proposition de loi Rilhac et de l'expérimentation Macron !
- ▶ L'augmentation des décharges pour toutes les directions ! Pas une école sans décharge hebdomadaire !
- ▶ Une aide administrative statutaire dans toutes les écoles !
- ▶ Une réelle amélioration indiciaire : 100 points d'indice pour tous !
- ▶ L'allègement des tâches des directeurs et le respect du décret de 1989 sur la direction d'école !

La loi Rilhac ne répond pas aux revendications sur la direction d'école

La proposition de loi Rilhac tourne le dos aux revendications sur la direction :

- Aucune augmentation des quotités de décharge n'est prévue. Pire, à la lecture de l'article 2, celles-ci pourraient être attribuées selon les « spécificités » de l'école, donc au bon vouloir de l'IA-DASEN !
- Pas de création d'une aide administrative statutaire mais un article 2 bis qui indique « Lorsque la taille ou les spécificités de l'école le justifient, l'État et les communes ou leurs groupements peuvent, dans

le cadre de leurs compétences respectives, mettre à la disposition des directeurs d'école les moyens permettant de garantir l'assistance administrative et matérielle de ces derniers » et n'apporte ainsi aucune garantie sur l'existence d'une telle assistance !

- Pas un mot sur une augmentation indiciaire !
- Rien sur l'allègement des tâches mais au contraire leur alourdissement certain dans le cadre de « la délégation de compétences de l'autorité académique » ! ■

Le ministre Blanquer entend supprimer le corps des IEN



Le ministère entend fusionner les différents corps d'inspection (IEN et IA-IPR) en 2023 en créant un nouveau corps, celui « d'inspecteur territorial ». Selon le ministre, ce nouveau corps n'aurait désormais uniquement qu'une responsabilité pédagogique.

Cette fusion ferait disparaître les IEN et leur responsabilité administrative de gestion des écoles, qui incomberait donc aux directeurs.

Ainsi, l'article 2-9 de la loi Rilhac précise que « le directeur administre l'école » alors

qu'actuellement, il « veille au bon fonctionnement » de celle-ci.

Le SNUDI-FO est attaché aux différents corps d'inspection et, avec sa fédération, refuse cette fusion programmée. L'existence de ces corps est intrinsèquement liée à la structure traditionnelle de l'Ecole de la République qui perdure depuis plus d'un siècle. Le corps des IEN, en particulier, est indissociable de l'existence des circonscriptions et de ses écoles avec des directeurs qui ne sont pas supérieurs hiérarchiques de leurs collègues. ■

Les cités éducatives, laboratoires de la territorialisation

Les cités éducatives sont un outil créé par le ministre Blanquer pour remettre en cause le caractère national de l'Ecole publique en regroupant les écoles et collèges de certains quartiers prioritaires. Le pilotage de ce regroupement est confié au chef d'établissement du collège avec une autonomie de gestion et de budget, tout cela sous la tutelle de la municipalité et du préfet. Les postes de directeurs sont attribués au profil. Le président Macron annonçait dans son discours

de Marseille qu'il voulait réaliser ses expérimentations « dans les endroits qui sont le plus en difficulté parce que c'est là où on doit (...) avoir les équipes les plus motivées (...). On l'a commencé avec les cités éducatives et c'est ça qu'on va démultiplier. » Mais il y a parfois loin de la coupe aux lèvres : ainsi, les collègues de Villejuif, avec leurs syndicats SNUDI-FO, SNUipp-FSU, CGT, CNT et SUD ont contraint le maire à abandonner son projet de cité éducative. ■

Appel adopté par 80 écoles de Marseille (extraits)

Nous, équipes pédagogiques des écoles refusons d'entrer dans l'expérimentation proposée par Emmanuel Macron le 2 septembre dernier à raison que nous considérons qu'elle organise de fait la casse de l'Ecole publique républicaine. Et nous appelons l'ensemble des écoles à boycotter massivement cette proposition. Une expérimentation a par définition vocation à être généralisée. Les incidences de cette proposition sont multiples et profondément néfastes.

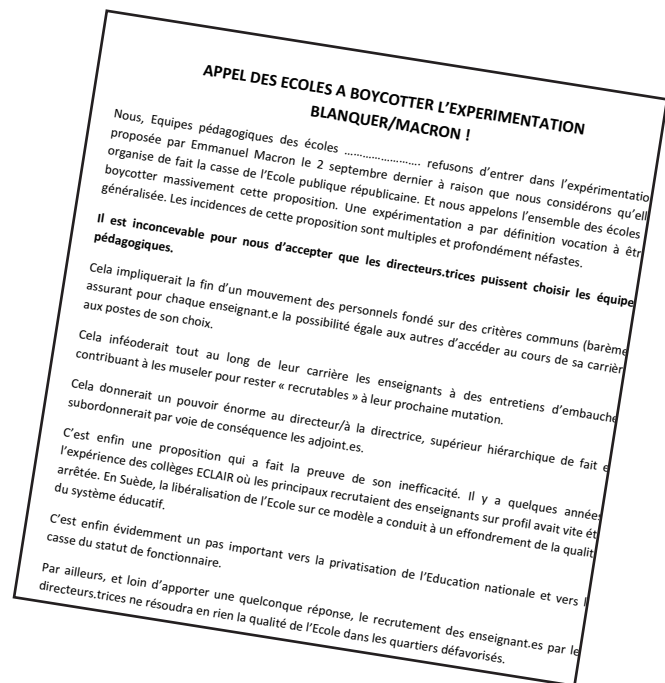
Il est inconcevable pour nous d'accepter que les directeurs.trices puissent choisir les équipes pédagogiques.

C'est évidemment un pas important vers la privatisation de l'Education nationale et vers la casse du statut de fonctionnaire.

Il est inconcevable pour nous d'accepter l'explosion du cadre de l'Ecole républicaine

L'enjeu pour nous n'est pas d'avoir des rythmes scolaires, des temps de récréation, des temps sportifs, des temps culturels spécifiques à chaque école mais que chaque école ait les moyens de l'excellence dans un cadre commun garant d'un égal accès au service public d'Education pour chaque élève, des conditions de travail équivalentes pour les enseignant.es.

Pour finir, le chantage « moyens supplémentaires » contre « déréglementation de l'Ecole et casse du statut » nous paraît odieux ! Donnez-nous ces moyens nous sommes preneurs. Nous y ajouterons des RASED complets, des AESH en nombre suffisant, des secrétaires de direction, des infirmières scolaires, les moyens de nos projets pédagogiques... et ici à Marseille des ATSEM en nombre suffisant.



Nous appelons toutes les écoles de Marseille à nous rejoindre dans le boycott de cette expérimentation et à construire avec nous un projet commun de l'Ecole émancipatrice que nous souhaitons pour nos élèves. ■

Motion adoptée en réunion syndicale à Versailles (78)

Nous, 21 enseignants des villes de Versailles, Viroflay, La Celle-St-Cloud, Marly le Roi, réunis avec le SNUDI-FO 78 le samedi 25 septembre, avons pris connaissance des avancées du gouvernement sur la loi Rilhac relative à la direction d'école.

La mise en place de l'autorité fonctionnelle et la participation du directeur à l'encadrement de l'école modifiera profondément les relations entre les professeurs au sein des écoles. Son autorité fonctionnelle pourra lui être retirée, ses décharges seront négociées au cas par cas avec le DASEN. Dès lors, le directeur, sommé de mettre en place les réformes au sein de son équipe, sera soumis à d'énormes pressions, et l'équipe enseignante de l'école aussi.

Nous soutenons ainsi l'appel intersyndical à un rassemblement devant l'Assemblée nationale mercredi 29 septembre à 13h30 jour du dernier passage de la loi Rilhac devant l'Assemblée, pour en demander l'abandon.

Nous avons également pris connaissance des annonces de Macron à Marseille qui veut expérimenter dans 50 écoles le recrutement des professeurs par le directeur de l'école. Nous ne sommes pas dupes : ce qui sera expérimenté à Marseille sera généralisé par la suite. C'est pour cela que nous nous nous associons à l'appel des 40 premières écoles marseillaises qui ont lancé un appel à boycotter l'expérimentation Macron/Blanquer et décidons de porter cet appel à la discussion dans nos écoles.

Nous n'acceptons pas l'explosion du cadre de l'Ecole républicaine, nous n'acceptons pas la logique de contractualisation des moyens et la liquidation de notre statut. La loi Rilhac, comme l'expérimentation Macron à Marseille, doivent être abandonnées !

Nous communiquons cette motion à tous les collègues de nos écoles, les invitons à en discuter et à prendre position collectivement pour le retrait de ces projets. ■